

SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO

ANNEXE 43
PUBLIQUE

Article daté du 20 septembre 2013 intitulé « Côte d'Ivoire : Simone Gbagbo jugée à Abidjan, le FPI félicite une nouvelle fois une décision du gouvernement », site Internet Koaci.com

Côte d'Ivoire : Simone Gbagbo jugée à Abidjan, le FPI félicite une nouvelle fois une décision du gouvernement

Par Communiqué officiel | 20/09/2013 | 20:36:26

CÔTE D'IVOIRE :: POLITIQUE



- COMMUNIQUE DU FPI TRANSMIS CE VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2013 A KOACI.COM POUR DIFFUSION (contact@koaci.com) -

Communiqué de Presse

006/2013

Relativement à la décision du Gouvernement de surseoir au transfèrement de Mme Simone GBAGBO à La Haye

Le vendredi 20 septembre 2013, la Direction du FPI a appris - par voie de presse - que « le conseil des ministres, réuni en session extraordinaire, a décidé de présenter une requête en irrecevabilité et de surseoir à l'exécution du mandat d'arrêt, émis par la CPI le 29 février 2012 (...), demandant le transfèrement de Mme Simone Gbagbo à La Haye (...) et le gouvernement déposera incessamment sa requête au greffe de la CPI ».

Toujours selon la presse, qui rapporte les propos du porte-parole du Gouvernement, « cette décision du conseil [des ministres] vise à faire juger Mme Gbagbo en Côte d'Ivoire (...) par les juridictions ivoiriennes qui sont aujourd'hui réhabilitées et à même de lui faire un procès juste et équitable garantissant les droits de la défense ».

La Direction du Parti se félicite du fait que le Gouvernement rejoigne le FPI sur sa position affirmant que « la Justice ivoirienne est outillée pour connaître de toutes les affaires sur le territoire national et pour rendre la justice au nom du peuple de Côte d'Ivoire. »

La Direction du FPI veut se convaincre que la décision de ce jour est prise dans le seul but d'une administration sereine de la Justice au bénéfice de tous.

Fait à Abidjan, le 20 septembre 2013

Le Secrétaire Général & Porte-parole

Laurent AKOUN

KOACI.COM © Copyright 2008 KOACI.COM - Tous droits réservés